

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :**  
**Le 12 mars**

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

**Délibération** : 2024/17  
Finances/délibération :  
Autorisation de  
Programme et Crédits de  
 Paiement Budget  
principal 2024



Monsieur le Maire rappelle/expose :

Vu les articles L. 2311-3 et 9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP ») ;

Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 ;

Vu les délibérations 2021/15 du 01 mars 2021, 2021/62 du 06 sept. 2021, et 2022/07 du 03 fév. 2022 ;

Considérant que la procédure des « AP/CP » :

- Est une dérogation au principe fondamental de l'annualité budgétaire ;
- Vise à planifier opportunément la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements ;
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programmes (AP) :

- Constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;
- Demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation ou clôture ;
- Peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des « AP » ;

Considérant que le budget de N ne tient compte que des « CP » de l'année ;

Considérant que chaque « AP » comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions notamment) ;

Considérant que la somme des « CP » doit être égale au montant de l'« AP » ;

Considérant que les « AP » et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire, et qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice (ou DM) ;

Considérant que :

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des « AP/CP » ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- Le suivi des « AP/CP » doit être retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ;
- Qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une « AP » peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'« AP » ;
- Que les montants (AP et CP) sont indiqués HT (TVA récupérable via FCTVA) ;

Par suite, Monsieur le Maire propose dans ce cadre d'actualiser et les autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) ci-après :

Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)											
	AP actualisée en 2024 (€)	2021		2022		2023		2024		2025	
		CP réalisés €	Subv €	CP réalisés €	Subv €	CP réalisés €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €
Pôle « AJE » (AP2021-01)	4 100 000	10 600	0	77 397,42	0	536 027,33	805 180	1 750 000	833 545	1 726 000	486 875
Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP)											
	AP créée en 2022 (€)	2021		2022		2023		2024		2025	
		CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €	CP €	Subv €
Salle Omnisports (AP2022-01)	1 800 000	Sans objet	Sans objet	10 381,25	0	AP/CP annulée (projet abandonné)					

☞ L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver :

- L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver :
- Le principe de l'actualisation au budget principal 2024, des autorisations de programmes et de crédits de paiement telles que définies dans le tableau qui précède ;
- De prendre acte du niveau de subventions d'investissement attendues sur ces opérations.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL

Le Secrétaire

P. VINCENT

